



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-164

Services Techniques Administratifs

Objet : Passages de transports exceptionnels à destination des Regottes par l'avenue André Pringolliet, la rue Léon Ecoffet, la route des Annuits, la route des Montagnes.

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8 et suivants,
Vu la demande de transport exceptionnel liée à la livraison de matériel aux Regottes,
Vu l'intérêt de garantir la sécurité publique et la bonne organisation de la circulation,
Vu la demande de GEECO-CE ECOLOGIE, la Samse, Sofatrans, la Sas Mauro Maurisienne,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le transport de matériaux pour les travaux du captage des Regottes,

ARRETE :

Article 1er :

À l'occasion de la livraison de matériel à destination du lieu-dit les Regottes, des transports exceptionnels sont autorisés à circuler sur le territoire communal en empruntant les voies suivantes du vendredi 20 juin au samedi 19 juillet 2025 :

- Avenue Jean-Marie Meunier
- Route d'Annecy
- Avenue André Pringolliet
- Rue Léon Ecoffet
- La route des Annuits
- La route des Sachets,
- La route des Montagnes
- La piste forestière

Article 2 :

Sont autorisées à circuler dans le cadre de ce convoi exceptionnel, les sociétés suivantes :

- GEECO – Génie Écologique,
- SAMSE – Agence La Motte-Servolex,
- SOFATRANS,
- MAURO MAURIENNE SAS.

Article 3 :

Durant cette période, la circulation pourra être ponctuellement perturbée.

Des mesures spécifiques seront prises selon les besoins du convoi :

- Interruption temporaire de la circulation,
- Interdiction de stationnement sur les voies précitées,
- Mise en place d'une signalisation adaptée par les transporteurs concernés.

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ces transports et aux véhicules de secours.

.../...

Article 4 :

Chaque transporteur est responsable de la sécurisation de son transport.

Des véhicules d'escorte, panneaux de signalisation et autres dispositifs adaptés devront être déployés si nécessaire.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 5 :

Nous vous demandons de sensibiliser les transporteurs sur la nécessité d'apporter une vigilance toute particulière lors des déplacements afin d'éviter toute détérioration de ces voies.

Dans ce cadre, un état des lieux de la voie devra être effectué avec la Police Municipale avant le premier passage et en fin de chantier. Nous vous demandons de prendre contact au 06.22.46.15.03 pour convenir d'une date de rendez-vous.

Article 6 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence des transporteurs.

Article 7 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

Les transporteurs seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

ILS GARDERONT LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

LEUR RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

Article 8 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . Geeco Génie Ecologique,
- . Samse – La Motte Servolex,
- . Sofatrans,
- . Mauro Maurienne
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . La Maison Technique du Département,
- . l'Agglomération d'Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à UGINE, le 18 juin 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint



18 JUIN 2025